

■ **Décision n°2023-487**
Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 21/08/2023
Reçu en préfecture le 21/08/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230821-DCRG230821003-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « Les Locataires du Moulin » à occuper la salle municipale Carpeaux 3. Du 22 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour la réalisation de leurs activités associatives selon le planning suivant :

Salle	Adresse	Jours	Horaires
Carpeaux 3	62, avenue Léonard de Vinci 60100 Creil	22/09, 27/10, 24/11/2023 puis 19/01, 09/02, 08/03, 05/04, 03/05, 07/06 et 05/07/2024	17h00 à 19h00

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association Les Locataires du Moulin sis 117 allée François Rude à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Jérôme CAPELLI pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 22 septembre 2023 au 5 juillet 2024 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.
Creil, le 8 août 2023

Date de notification : **18 AOUT 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville **05 OCT. 2023**